

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2023

MIEUX PROTÉGER ET ACCOMPAGNER LES ENFANTS VICTIMES ET CO-VICTIMES DE
VIOLENCES INTRAFAMILIALES (658 2° RECTIFIÉ) - (N° 800)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 57

présenté par
Mme Santiago

à l'amendement n° 35 de M. Balanant

APRÈS L'ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« des parents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.